

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2016

## MODERNISATION ÉLECTION PRÉSIDENTIELLE - (N° 3597)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 25

présenté par

Mme Maréchal-Le Pen et M. Collard

-----

**ARTICLE 3**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le projet de loi organique instaure, par l'intermédiaire de cet article, la publication intégrale des parrainages deux fois par semaine par le Conseil constitutionnel. En conséquence, il durcit considérablement la possibilité, notamment pour les candidatures hors système, d'obtenir les 500 parrainages requis pour enregistrer officiellement la candidature aux Présidentielles. Afin que les élus, et notamment les élus locaux, ne subissent pas la pression des appareils partisans ou de baronnies locales promptes au chantage à la subvention publique il convient de supprimer cette disposition et de réformer en faveur de l'anonymat des parrainages.

L'ensemble des courant d'opinions doivent pouvoir être représentés lors de l'élection Présidentielle : la publication "au fil de l'eau" des signatures pourrait influencer sur l'utilité d'une candidature aux yeux des élus habilités, à savoir qu'un candidat peinant à franchir le pallier des 500 signatures pourrait être considéré comme peu utile par les parrains.

L'histoire récente des Présidentielles montre combien la publication des parrainages constitue un frein pour des courants politiques ostracisés par le système en place mais représentant pourtant les aspiration de millions de Français.